

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2025.10.02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
<i>15 OCTOBRE 2025</i>		
DATE D'AFFICHAGE		
<i>15 OCTOBRE 2025</i>		
OBJET DE LA DELIBERATION		
<u>Renouvellement du contrat de prestations de services de fourrière animale</u>		
<p>L'an deux mil vingt-cinq et le 22 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.</p> <p>Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne.</p> <p>Absents représentés : VIALLET Jacky, MARTINEZ Christine, BONY Romuald, LENOIR Xavier, BASSO Christine.</p> <p>Absents non représentés :</p> <p>Quorum : 10 présents, 15 votants.</p> <p>Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.</p> <p>Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.</p> <p>Monsieur LENOIR Xavier a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.</p> <p>Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur SAYEN Gérard.</p> <p>Madame BASSO Christine a donné procuration à Monsieur Patrice PUPET.</p> <p>Secrétaire de séance : Madame ARCIDIACO Isabelle.</p>		

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat avec le groupe SACPA (fourrière animale) arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, le groupe SACPA propose de poursuivre notre collaboration. Le montant annuel est de 1122.20 € HT.

Le Maire propose à l'assemblée :

De renouveler le partenariat avec le groupe SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

06/11/2025

ID : 030-213001886-20251022-D20251002-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de fourrière animale du groupe SACPA joint à la présente.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.